



CONSEILLER DU SALARIE

Article L1232-7 à L1232-1 et D1232-9 et suivants du Code du travail

ATTESTATION DU SALARIE AYANT BENEFICIE DE L'ASSISTANCE DU CONSEILLER DU SALARIE

Je soussigné(e)

atteste que Mme / M.

m'a assisté(e) lors de l'entretien préalable à un éventuel licenciement

lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle

qui a eu lieu le / / entre h et h

dans les locaux de l'entreprise

à l'adresse suivante

.....

Il n'y a pas eu de rendez-vous préparatoire entre M et moi-même ;

Un rendez-vous préparatoire a eu lieu ce même jour entre h et h ;

Un rendez-vous préparatoire a eu lieu, mais à une autre date (préciser) ⁽¹⁾ : / /

Fait à, le / /

Signature du (de la) salarié(e)

Informations statistiques complémentaires

Effectif de l'entreprise :

Moins de 10 de 10 à 49 de 50 à 199 200 et +

Secteur d'activité :

Industrie Commerce Agriculture Transports Bâtiment Autres

Le salarié assisté est : une femme un homme

Un exemplaire est à remettre à l'unité Départementale de Meurthe-et-Moselle avec l'état mensuel de frais de déplacement.
Un exemplaire est à conserver par le conseiller du salarié.

⁽¹⁾ Rappel : les absences de l'entreprise pour des rendez-vous préparatoires ne se situant pas immédiatement avant l'entretien préalable n'entrent pas dans le cadre des autorisations d'absences fixé par l'article L 1232-9 du code du travail.